

Chers parents,

Nous vous remercions de l'attention portée à notre école et vous invitons à découvrir notre procédure d'inscription.

Nous serons ravis de faire votre connaissance lors d'une réunion d'information.

Nous vous proposons d'emblée de découvrir notre site internet afin de vous plonger au cœur de notre enseignement.

À tout bientôt !

Bernadette Stevens
Directrice

Procédure d'inscription 2018-2019

Toute demande d'inscription d'un élève émane de ses parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance le droit de garde (*article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire*).

Tout responsable qui inscrit un enfant dans notre établissement accepte son projet éducatif, son projet pédagogique, son projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études (*articles 7§ et 79 du décret « Missions » du 24 juillet 1997*)

En pratique

Site du Jagersveld

- | | | |
|--|------------------------------|---------------------------|
| 1 Contact par mail
(secretariat@assomption-jagersveld.be),
par courrier ou par téléphone (02/673 04 42). | À partir du lundi 20/11/2017 | |
| 2 Réunions collectives indispensables. | Mardi 12/12/2017
à 20h | Jeudi 15/03/2018
à 18h |
| 3 Confirmation de la demande en rendant les documents dûment complétés à l'école. | Pour le lundi 08/01/2018 | Pour le lundi 16/04/2018 |
-

Site de Sainte-Thérèse

1 Contact par mail (secretariat@assomption-jagersveld.be), par courrier ou par téléphone (02/673 04 42).	À partir du lundi 20/11/2017	
2 Réunions collectives indispensables.	Mardi 12/12/2017 à 18h	Jeudi 15/03/2018 à 20h
3 Confirmation de la demande en rendant les documents dûment complétés à l'école.	Pour le lundi 08/01/2018	Pour le lundi 16/04/2018

En détails

Comment ?

En nous contactant soit :

- par mail : secretariat@assomption-jagersveld.be
- par voie postale :
Institut de l'Assomption – *Section fondamentale*
Jagersveld, 5
1170 Bruxelles
- par téléphone : 02 673 04 42

Quand nous contacter ?

À partir du lundi 20/11/2017

Quelles informations nous communiquer ?

Nous avons besoin des informations suivantes :

- Les nom et prénom EXACTS de l'enfant (pas de surnom, pas de deuxième prénom),
- Sa date de naissance,
- Une adresse mail et/ou un numéro de téléphone de contact.

Que fait-on à la réunion collective ?

On y rencontre la direction, des enseignants et des représentants de l'Association des Parents.

On y découvre les projets de l'école, les valeurs véhiculées, la vie pratique.

Les responsables y reçoivent la feuille d'inscription à compléter pour l'enfant.

On y pose toutes les questions nécessaires à une bonne compréhension de l'institution.

On y reçoit un exemplaire du projet d'établissement.

... et après ?

Les parents – ou le responsable légal de l'enfant – réfléchissent à leur

engagement et officialisent leur projet en rendant les documents dûment complétés pour la date annoncée (*cfr* tableau ci-dessus)

La direction validera la demande d'inscription, par mail, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception des documents.

Quelles sont les priorités d'inscription ?

- Les enfants qui ont un **frère** ou une **sœur** déjà inscrit dans l'école, à condition d'en faire la demande en complétant le **document** remis au frère ou à la sœur pour le **12/12/2017**. *Ces parents sont les bienvenus à une des réunions collectives (12/12/2017 ou 15/03/2018).*
- Les enfants venant d'une **école maternelle autonome** et dont les parents ont fait la demande en temps utile **et** ont participé à une des réunions collectives d'inscription.
- Les enfants dont les responsables (parents) ont suivi la **procédure d'inscription**.

Attention : Les demandes d'inscription sont valables **uniquement** pour l'année scolaire 2018-2019.

Remarques

Les enfants de maternelles doivent être âgés de 2,5 ans accomplis pour fréquenter l'école.

Ils sont accueillis le 1^{er} septembre, au retour des congés de Toussaint, de Noël, de Carnaval ou de Pâques, s'il reste de la place. Les autres dates d'entrée ne sont pas acceptées.

Les enfants qui changent d'école **en cours de cycle** (entrée en P2-P4-P6) sont acceptés uniquement dans les circonstances spéciales prévues par la loi. Ce changement nécessite une autorisation de l'école d'origine de l'enfant.

Si, pour une raison invoquée et motivée, un enfant change d'école **en cours d'année**, un rendez-vous sera fixé avec la direction. Elle ne pourra accepter l'inscription qu'avec l'autorisation de changement de l'école précédente et que s'il reste de la place dans la classe visée.

Des circonstances exceptionnelles peuvent amener la direction à accueillir un enfant en dehors du règlement prévu.

L'accueil de cet enfant est laissé à l'appréciation de la direction.

Les responsables des nouveaux enfants sont invités à consulter notre site internet. Ils seront également les bienvenus à nos fêtes d'école afin de s'imprégner de l'ambiance.

L'Association des Parents est, sur chaque site, très présente et un excellent interlocuteur pour vous informer de ce qui se passe et de ce qui se vit au sein de l'école.

Le secrétariat reste à votre disposition par mail ou par téléphone pour répondre à **vos questions concernant cette procédure d'inscription**.